

Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section “sécurité sociale”

CSSSS/16/204

AVIS N° 16/50 DU 4 OCTOBRE 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE CERTAINES DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (BCSS) À L'INSTITUT BRUXELLOIS DE STATISTIQUE ET D'ANALYSE (IBSA), EN VUE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS BRUXELLOIS

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA);

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS);

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) réalise, à l'heure actuelle, une analyse de la situation socio-économique des quartiers bruxellois; il souhaite avoir recours à cet effet à des données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Ces données seraient utilisées pour le développement d'un monitoring des quartiers (un instrument convivial interactif pour le suivi des 145 quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale), la rédaction de rapports pour les besoins de diverses instances et la formulation de réponses à des demandes spécifiques.
2. Les données anonymes sont demandées pour chaque trimestre des années 2003 à 2013 concernant les divers niveaux (commune, quartier, secteur statistique). En ce qui concerne l'indication de l'âge, deux classifications différentes seraient utilisées.

- le nombre d'*habitants* par commune belge, répartis en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la position socio-économique;
- le nombre d'*habitants* par quartier de la Région de Bruxelles-Capitale, répartis en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la position socio-économique;
- le nombre d'*habitants* par secteur statistique de la Région de Bruxelles-Capitale, répartis en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la position socio-économique;
- le nombre de *personnes actives* par commune belge, réparties en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la position socio-économique;
- le nombre de *personnes actives* par quartier de la Région de Bruxelles-Capitale, réparties en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la position socio-économique;
- le nombre de *personnes actives* par secteur statistique de la Région de Bruxelles-Capitale, réparties en fonction du sexe, de la classe d'âge et de la position socio-économique;
- le nombre de *personnes actives qui sont aussi connues comme demandeurs d'emploi non occupés auprès d'ACTIRIS* par commune belge, réparties en fonction du sexe et de la classe d'âge.

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
4. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir l'analyse de la situation socio-économique des quartiers bruxellois.
7. Si au niveau du secteur statistique, seules une, deux ou trois personnes correspondent à une combinaison de variables, le nombre exact doit être remplacé dans les tableaux par la mention "1-3".

8. Les chercheurs peuvent conserver les données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale pendant une période de dix ans.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif concernant la communication des données anonymes précitées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, en vue de la finalité précitée.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--